



Le Collège National des Experts Judiciaires de Belgique a le plaisir de vous inviter à participer à la conférence de consensus qu'il organise sur le thème du « Statut de l'Expert ».

Il s'agit d'un événement scientifique unique en son genre en Belgique.

Cette Conférence de consensus s'intègre dans le cadre de la préparation du Colloque international que nous organiserons à Bruxelles en mars 2011, sous les auspices de la communauté Européenne et en collaboration avec l'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert.

Le thème de ce Colloque sera « Le juge, l'Expert, l'Avocat représentant du justiciable : une trilogie dans sa dimension européenne ».

La conférence de consensus a pour but d'établir un canevas scientifique qui servira de méthodologie à d'autres pays membres de la communauté européenne, d'une part et de parvenir à un consensus sur le thème du Statut de l'expert en Belgique, d'autre part.

La méthodologie proposée prévoit une tribune ouverte autour de cinq thèmes et questions traitant le plus largement possible du statut de l'expert.

Vos synthèses et travaux individuels en réponse à ces questions seront importants et capitaux pour que cette conférence de consensus représente enfin le reflet de la réalité professionnelle de l'expertise judiciaire dans notre pays.

Les travaux retenus seront défendus lors d'un débat public de la conférence de consensus qui se déroulera le 03 décembre 2010 à Malines ou feront l'objet d'un affichage sous forme de « poster ».

Vous trouverez en annexe toutes les informations utiles quant au déroulement de cette conférence. C'est une chance inestimable qui se présente à nous tous pour définir un statut et une déontologie qui permettront à chacun d'exercer à l'avantage de toutes les parties, une expertise judiciaire de qualité dans notre pays.

Réagissez et participez donc nombreux à cette initiative.

Dte. Luc Blase
Président

Dr. Luc Engels
Vice-Président



Conférence de consensus du CNEJ sur le statut de l'expert en Belgique

Le promoteur

L'I.E.E.E. (Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert).

Le comité d'organisation

Le Collège National des Experts Judiciaires en est le principal moteur.

Il est la première et la plus importante association belge d'experts de justice, regroupant plus de 300 experts intervenant tant au civil qu'au pénal.

Le sponsor

L'I.E.E.E. avec le soutien de l'Union Européenne.

Les buts

Définir le statut de l'expert en Belgique.

Défendre le statut de l'expert Belge dans le cadre de l'Europe.

Etablir un canevas méthodologique qui pourra servir à d'autres membres de l'Union Européenne.

Participer à l'établissement d'un code déontologique européen.

La méthodologie

La conférence de consensus est une méthode standardisée de conduite scientifique d'un processus de réflexion collective pour débattre de questions controversées et aboutir à des recommandations de bonnes pratiques.

La méthode est fondée sur le **modèle du congrès** scientifique avec débats de spécialistes, sur le modèle du débat contradictoire, connu des juristes, et sur le modèle judiciaire du jury qui délibère à huis clos après audience publique.

Un article détaillé sur la méthode peut être téléchargé sur www.cnej.be.



Les thèmes sous forme de questions

Le comité d'organisation propose cinq thèmes et sous-questions.

Sur la définition de l'expert ?

Sur la garantie de compétence de l'expert ?

Sur la garantie d'indépendance et d'impartialité de l'expert ?

Sur la déontologie de l'expert ?

Sur l'organisation professionnelle des experts ?

Il est demandé aux rédacteurs de répondre à toutes sous-questions.

Les rédacteurs

Toute personne, groupe ou associations qui présentent un travail autour de l'un ou des 5 thèmes et répondent aux sous-questions.

Les rédacteurs doivent rentrer leurs textes auprès du comité organisateur par voie électronique au plus tard le 15.10.2010 à info@cnej.be sous Format A4, accompagné d'un résumé obligatoire de maximum une page.

Les travaux retenus par le comité d'organisation et qui ne feront pas l'objet d'une communication orale pourront être cependant présentés sous forme de « poster » lors de la séance publique.

Les orateurs

Ce sont de spécialistes en matière d'expertise qui rédigeront un travail sur l'ensemble ou partie des thèmes proposés.

Les orateurs seront sélectionnés par le comité d'organisation en fonction de la qualité de leur travail.

Ils auront l'opportunité de défendre publiquement leur point de vue lors de la séance publique de la conférence de consensus.

Le jury

Le jury est constitué par le comité d'organisation. Les membres du jury ont été choisis sur base de leurs qualités académiques ainsi que leur rôle dans la société civile.



Le jury est composé en fonction d'une parité linguistique totale. Les membres sont sélectionnés entre autre parmi les membres de la plus haute magistrature, le monde académique juridique et non juridique et la presse.

Les membres du jury n'ont aucun lien avec le promoteur ni avec le comité exécutif.

Ils n'ont aucun avantage direct dans l'accomplissement de leur tâche.

Ils agissent en toute indépendance.

De l'aide logistique est fournie au jury par le comité exécutif.

Le jury a la possibilité de poser directement des questions aux auteurs.

Le jury participera dans sa totalité à la conférence de consensus en tant qu'observateur.

Le huis clos

Le lendemain de la conférence de consensus le jury se retire à huis clos et établit un texte de consensus avec leurs conclusions concernant les cinq thèmes.

Les décisions du jury seront prise à la majorité simple.

En cas d'égalité de vote les deux opinions seront mentionnées dans le texte.

Public cible

Les conclusions du jury, réunies dans une plaquette de présentation, sont proposées à la vente par les éditions Anthemis, et sont adressées directement à tous les magistrats et barreaux du Royaume.

Association d'experts.

Organisations professionnelles : Experts-comptables (IEC), Réviseurs d'entreprises (IRE), Médecins, Architectes, Géomètres, etc.

Conseil supérieur justice.

Chaînes TV : RTBF, VRT, RTL-TVI, AZ, Télé locales.



La presse écrite.

Les autorités académiques.

Les sociétés d'étudiants.

La société civile dans son ensemble.

Agenda

15 octobre 2010 : date limite de la rentrée des travaux.

15 novembre 2010 : annonce de la liste définitive des orateurs.

03 décembre 2010 : séance publique au LAMOT-SITE MALINES-MECHELEN.

04 décembre 2010 : délibération du jury à Huis clos.

Diffusion et conférence de presse

Le texte final rédigé par le jury est édité par la société «Anthemis».

La conférence de presse est programmée en mars 2011, lors de l'A.G du CNEJ et du colloque international en collaboration avec l'IEEE sur le thème : «L'Expert, le Magistrat, l'Avocat représentant du justiciable : une trilogie dans sa dimension européenne».

Suivi à un an

En mars 2012, le CNEJ dressera un bilan de suivi de la conférence de consensus et tiendra une conférence de presse.

Thème 1

Sur la définition de l'expert ?

- De l'expert en général ?
- De l'expert judiciaire : au civil, au pénal ?
- Du rôle ou de la mission de l'expert ?
- De la méthodologie d'expertise ?
- De la responsabilité de l'expert ?

Thème 2

Sur la garantie de compétence de l'expert ?

- De l'utilité d'un contact préalable magistrat - expert ?
- Des qualifications professionnelles reconnues ?
- De la formation juridique de base ?
- De la formation continuée ?
- Du suivi de la qualité des expertises par les magistrats ?
- Des conditions d'admission comme expert judiciaire ?

Thème 3

Sur la garantie d'indépendance et d'impartialité de l'expert ?

- De la compatibilité entre conseil technique et expert judiciaire ?
- De la difficulté de contrôle par les magistrats ?
- Quel contrôle et par qui ?
- De l'utilité ou de l'obligation d'une déclaration d'indépendance ?
- De l'indépendance économique de l'expert ?

Thème 4

Sur la déontologie de l'expert ?

- Des règles pour l'expert ?
- De l'expert vis-à-vis des magistrats ?
- De l'expert vis-à-vis des parties ?
- De l'expert vis-à-vis des conseils ?
- De l'expert vis-à-vis des autres experts ?

Thème 5

Sur l'organisation professionnelle des experts ?

- Des listes d'experts ?
- De la reconnaissance européenne des experts ?
- De l'aspect contraignant de ces listes pour les magistrats ?
- De la tenue de ces listes : admissions, démissions, radiations, recours ?
- De la gestion des plaintes contre les experts ou contentieux ?
- D'une gestion globale par les organisations professionnelles ou par un Institut ou un Conseil national ou un Ordre des experts ?
- Du rôle de cet organisme ?
- Du financement de cet organisme ?
- De l'obligation d'inscription pour figurer sur les listes ?
- De l'utilité ou de l'obligation d'une assurance responsabilité ?